

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu la Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, du Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, du Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et du Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement au titre de l'année 2023-2024 :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6

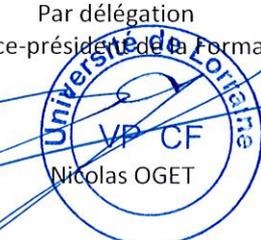
- Cécile FABRE, MCF, Présidente
- Alexandre TARANTOLA, MCF
- Alexis DEJUNET, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU
- Gilles DROGUE, Responsable M2 Erga

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :